Entreprises
Publié le 19/11/2022

Contribution économique territoriale (CET)
Depuis 2010, la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Questions – Réponses

- Un professionnel exerçant à son domicile ou chez ses clients doit-il payer la CFE ?
- Un micro-entrepreneur doit-il payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?
- Peut-on plafonner la contribution économique territoriale (CET) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi…

- Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)

Pour en savoir plus

- Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?
  Source : Oups.gouv.fr
- L'essentiel sur la contribution économique territoriale (CET)
  Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- Déclaration des sillons kilomètres réservés
  Formulaire

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81